

**Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 4 juin 2010, à 19h15  
au Centre de Plein Air 4 Saisons.**

**1. OUVERTURE**

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Monsieur le conseiller	Grégoire Dubé

Était absent : François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assiste également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Ouverture**
  - 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  - 3 - Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
  - 4. Avis de motion**
    - 4.1 Projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme (règlement #120) de façon à créer une aire d'affectation résidentiel RA1 à même une partie de l'aire résidentiel 01-H (17-H), de modifier le règlement de zonage numéro 122 afin de permettre l'implantation de maisons jumelées ou bi-génération à même la zone ainsi créée (17-H)
    - 4.2 Projet de règlement numéro 278 permettant l'émission de permis de construction sur des lots entièrement ou partiellement enclavés et n'étant pas adjacents à une rue publique et amendement le règlement numéro 121.
  - 5. Règlements**
    - 5.1 Premier projet de règlement numéro 279 modifiant le règlement d'urbanisme (règlement #120) de façon à créer une aire d'affectation résidentiel RA1 à même une partie de l'aire résidentiel 01-H (zone 17-H), de modifier le règlement de zonage numéro 122 afin de permettre l'implantation de maisons jumelées ou bi-génération à même la zone ainsi créée (zone 17-H)
    - 5.2 Premier projet de règlement numéro 278 permettant l'émission de permis de construction sur des lots entièrement ou partiellement enclavés et n'étant pas adjacents à une rue publique et amendement le règlement relatif aux permis et certificats (règlement #121)
  - 6. Résolutions**
    - 6.1 Partage des dossiers au sein du Conseil de Ville
    - 6.2 Utilisation gratuite du Club Nautique pour certains organismes
    - 6.3 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'unités murales de chauffage et de climatisation au Club Nautique
    - 6.4 Octroi de contrat pour la pose d'une rampe de sécurité au Club Nautique
    - 6.5 Octroi de contrat pour l'installation d'une gouttière au Club Nautique
    - 6.6 Octroi de contrat pour le peinturage extérieur du Club Nautique
    - 6.7 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011
  - 7 - Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
  - 8 - Clôture de la séance**
  - 9 - Levée de la séance**
- 

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT** qu'un projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du Conseil dans les délais légaux;

10-06-137

**II EST PROPOSÉ** par  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

Les points 5.1 et 6.3 sont reportés :

5.1 *Premier projet de règlement numéro 279 modifiant le règlement d'urbanisme (règlement #120) de façon à créer une aire d'affectation résidentiel RA1 à même une partie de l'aire résidentiel 01-H (zone 17-H), de modifier le règlement de zonage numéro 122 afin de permettre l'implantation de maisons jumelées ou bi-génération à même la zone ainsi créée (zone 17-H)*

6.3 *Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'unités murales de chauffage et de climatisation au Club Nautique*

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **AVIS DE MOTION**

4.1 Projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme (règlement 120) de façon à créer une aire d'affectation résidentiel RA1 à même une partie de l'aire résidentiel 01-H, de modifier le règlement de zonage numéro 122 afin de permettre l'implantation de maisons jumelées ou bi-génération à même la zone ainsi créée ( zone 17-H)

**Avis de motion est par les présentes donné par moi, Grégoire Dubé, conseiller, conseiller, à l'effet qu'un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :**

De modifier le plan d'urbanisme numéro 120 de façon à créant une aire d'affectation résidentiel RA1 à même une partie de l'aire résidentiel 01-H (zone 17-H), de modifier le règlement de zonage numéro 122 afin de permettre l'implantation de maisons jumelées ou bi-génération à même la zone ainsi créée (17-H).

**Donné à Lac-Sergent, ce 4<sup>ème</sup> jour de juin 2010**

---

4.2 Projet de règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction (règlement #121) afin de permettre l'émission d'un permis de construction sur des terrains enclavés ou partiellement enclavés

**Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'un projet de règlement sera soumis au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, lequel aura pour objet :**

De permettre l'émission de permis de construction sur des lots enclavés ou partiellement enclavés adjacents à une rue publique.

**Donné à Lac-Sergent, ce 4<sup>ème</sup> jour de juin 2010**

---

**- SUSPENSION DE LA SÉANCE -**

A 19h35

10-06-138

**II EST PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit suspendue

**A la reprise de la séance suspendue à 19h30, tous les membres du Conseil sont toujours présents et la résolution suivante est alors adoptée.**

**- REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS –**

A 19h55

**10-06-139** **II EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil reprenne les délibérations de la présente séance.

**5. Règlements**

**REPORTÉ**

5.1 Premier projet de règlement numéro 279 modifiant le règlement d'urbanisme (règlement #120) de façon à créer une aire d'affectation résidentiel RA1 à même une partie de l'aire résidentiel 01-H (zone 17-H), de modifier le règlement de zonage numéro 122 afin de permettre l'implantation de maisons jumelées ou bi-génération à même la zone ainsi créée (zone 17-H)

5.2 Premier projet de règlement numéro 278 permettant l'émission de permis de construction sur des lots entièrement ou partiellement enclavés et n'étant pas adjacents à une rue publique et amendant le règlement relatif aux permis et certificats (règlement #121)

**ATTENDU QU'**il existe sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent, des lots dont le lotissement a été autorisé par la municipalité, qui sont entièrement ou partiellement enclavés et qui ne sont pas adjacents à une rue publique ou privée;

**ATTENDU QUE** ces lots possèdent une servitude de droit de passage pour se rendre à une rue publique;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 7 de l'article 4.5 du Règlement 121 exige comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction, que le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée doit être adjacent à une rue publique;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent désire autoriser la construction sur ces lots à certaines conditions et doit, en conséquence, modifier ledit Règlement numéro 121;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**10-06-140**

**QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 278 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 278 PERMETTANT LA CONSTRUCTION SUR DES LOTS ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT ENCLAVÉS ET N'ÉTANT PAS ADJACENTS À UNE RUE PUBLIQUE ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121 ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre à certaines conditions la construction sur certains lots entièrement ou partiellement enclavés et n'étant pas adjacent à une rue publique.

### Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 121

Le paragraphe 7 de l'article 4.5 du Règlement numéro 121 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est modifié afin d'ajouter après mots « rue publique », ce qui suit :

« ou si le terrain est totalement ou partiellement enclavé et n'est pas adjacent à une rue publique, que ce terrain possède une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage d'une largeur d'au moins cinq (5) mètres reliant la rue publique et ledit terrain. Toutefois, cette disposition concernant les terrains enclavés s'applique dans la zone 15-F seulement.»

### Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

## 6. RÉSOLUTIONS

### 6.1 Partage des dossiers au sein du Conseil de Ville

**CONSIDÉRANT QU'UN** nouveau partage des différents dossiers s'impose au sein du Conseil de Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré ce partage des dossiers, un membre du Conseil pourra toujours se faire assister d'un autre membre au besoin ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-06-141

**QUE** le partage des dossiers soit fait comme suit :

Denis Racine	Relations avec les citoyens, ressources humaines et gestion administrative et financière
Grégoire Dubé	Loisirs et Environnement, Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), CAPSA (bassin versant);
Johanne Tremblay-Côté	Urbanisme et Sécurité civile
François Garon	Travaux publics
Hélène D. Michaud	Site Internet

### 6.2 Utilisation gratuite du Club Nautique pour certains organismes

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-06-142

**QUE** l'utilisation du Club nautique soit exemptée des coûts de location pour les organismes suivants lors de la tenue de leurs assemblées générale ou extraordinaire réunissant leurs membres:

- Association nautique du lac Sergent;
- Corporation de la Place Caporal, Place Auger et Plage Caporal;

- Syndics de la Chapelle;
- APPELS;
- Association des propriétaires du chemin des Hêtres;
- Fiducie de la Colonie

**REPORTE**

6.3 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'unités murales de chauffage et de climatisation au Club Nautique

6.4 Octroi de contrat pour la pose d'une rampe de sécurité au Club Nautique

**10-06-143**

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le contrat pour la pose d'une rampe de sécurité au Club Nautique soit octroyé à la firme « Les Rampes Gardex inc. » au montant de 533.57\$ plus les taxes applicables;

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 372-1122 – Immobilisations – réfection centre communautaire.

6.5 Octroi de contrat pour l'installation d'une gouttière au Club Nautique

**10-06-144**

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le contrat pour l'achat et l'installation d'une gouttière au Club Nautique soit octroyé à la firme « Gouttière Pierre Déziel » au montant de 566.50\$ plus les taxes applicables;

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 372-1122 – Immobilisations – réfection centre communautaire.

6.6 Octroi de contrat pour le peinturage extérieur du Club Nautique

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**ATTENDU QU'UN** seul soumissionnaire « André Larocque, entrepreneur-peintre inc. » a accepté d'effectuer les travaux d'ici le 30 juin 2010;

**ATTENDU QUE** la soumission de l'entrepreneur « André Larocque, entrepreneur-peintre inc. est en tout point conforme à notre devis préalablement établi;

**10-06-145**

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le contrat pour le peinturage extérieur du Club Nautique soit octroyé à « André Larocque, entrepreneur-peintre inc. » au montant de 3 450\$ plus les taxes applicables;

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 372-1122 – Immobilisations – réfection centre communautaire.

6.7 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'effectuer des travaux de pavage de chaussée du chemin de la Pointe et chemin des Sous-Bois ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

10-06-146

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent demande au député provincial de Portneuf, Monsieur Michel Matte, de lui accorder une aide financière pour le pavage des chemins de la Pointe et des Sous-Bois.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

10-06-147

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20h08.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**Denis Racine  
Maire**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette  
Directrice générale et sec.-très.**